



VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 MAI 2024

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 33

En vertu de l'article L.2131-1 du
C.G.C.T.,

Le Maire du Pecq certifie que la
convocation à la présente séance a été
adressée aux conseillers municipaux en
date du 15 mai 2024

et atteste que le présent document a
été publié par voie électronique le

27 MAI 2024

transmis en Sous-Préfecture le

24 MAI 2024

et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire,

Laurence BERNARD

Présents : Mme BERNARD, Maire, M. DOAN, Mme WANG, M. AMADEI
Mme DESFORGES, M. SIMONNET, M. FOURNIER, Mme DE BROSSES,
M. PRACA, Maires-Adjoints,
M. GALPIN, M. BESSETTES, Mme CLARKE, M. LELUBRE, Mme WEILL-
LOGEAY, Mme MAMBLONA-AMIEZ, M. KADDIMI, Mme MORAINÉ,
M. HULLIN, M. FRANÇOIS, Mme DE CHABOT, M. CHARLES,
Mme THEBAUD, M. BIZET, Mme HERBERT, Conseillers Municipaux,

Pouvoirs :

Mme JOURDRIN, pouvoir remis à M. FOURNIER
Mme BESSE, pouvoir remis à M. DOAN
Mme SERIEYS, pouvoir remis à M. AMADEI
M. MANUEL, pouvoir remis à Mme MORAINÉ
Mme BEHA, pouvoir remis à Mme DESFORGES
Mme CAMPION, pouvoir remis à M. PRACA
M. SIMONIN, pouvoir remis à Mme DE BROSSES
M. BUYS, pouvoir remis à Mme THEBAUD

Absents :

M. LEPUT

Secrétaire de séance : M. GALPIN

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de
Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 27
mars 2024 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La
séance est levée à 22 heures 45.

N° 24-3-13

OBJET

REVALORISATION DES TARIFS DES STAGES DE L'ÉCOLE DES SPORTS

M. PRACA rappelle que la commune du Pecq propose à tous les enfants alpicois inscrits dans les classes de CP (enfant entrant en CE1) au CM1 (enfant entrant en CM2), ainsi qu'aux enfants non alpicois fréquentant les écoles élémentaires de la ville, sous réserve d'un nombre de places suffisant, de participer aux stages organisés par l'école des sports, pendant la période des vacances estivales. Les enfants en classe de CM2 et entrant en 6^{ème} sont accueillis en fonction des places restantes.

Ces stages consistent en une initiation thématique autour d'une ou plusieurs pratiques sportives.

Les stages se déroulent sur une durée de 4 ou 5 jours, suivant les jours fériés, de 9h à 18h. Des activités multisports sont proposées par l'équipe des éducateurs sportifs de la ville.

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20240522-24-3-13-DE
Date de télétransmission : 24/05/2024
Date de réception préfecture : 24/05/2024

M. PRACA explique qu'il convient de proposer une tarification au quotient, comme pour les séjours. Effectivement, très peu de familles avec de bas revenus inscrivent leurs enfants au stage école des sports, préférant les inscrire sur les accueils de loisirs dont le tarif est proportionné aux revenus des familles.

Il est proposé de fixer les tarifs minimum et maximum comme suit :

Tarif minimum : 60€
Tarif maximum : 140€
Tarif non alpicois : 180€

Il est également proposé, pour déterminer le tarif applicable à chaque famille, d'appliquer la nouvelle politique tarifaire en vigueur depuis le 4 septembre 2023.

Les nouveaux tarifs minimum et maximum des activités selon les tranches de quotient figurant ci-dessous permettront d'appliquer, via la détermination d'un taux d'effort, un tarif personnalisé pour chaque famille :

Tranche de quotient		Stage	
min	max	min	max
0	400	60,00 €	60,00 €
400,01	800	60,01 €	72,08 €
800,01	1200	72,09 €	102,26 €
1200,01	1350	102,27 €	121,13 €
1350,01	1500	121,14 €	139,99 €
1500,01	9999999	140,00 €	140,00 €

Détermination du quotient familial (QF) = revenu fiscal de référence (RFR) du ou des responsables légaux de l'enfant / 12 / nombre de parts fiscales.

Détermination du Taux d'effort = Tarif maximum de la tranche/QF maximum de la tranche.

Modalités de calcul des revenus des familles :

Le revenu fiscal de référence est le revenu fiscal de l'année N-1, indiqué sur l'avis d'imposition établi l'année N, N étant le millésime du début de l'année scolaire en cours.

En l'absence d'avis d'imposition, sont pris en compte pour le calcul des revenus les trois dernières fiches de paie ainsi que toute autre source de revenus y compris le R.S.A, à l'exception des autres allocations non imposables versées par la Caisse d'Allocations Familiales.

Ces principes sont applicables pour les familles domiciliées au Pecq.

Le tarif comprend :

- ✓ L'encadrement d'activités multisports par des éducateurs sportifs diplômés
- ✓ Le déjeuner du midi sous forme de panier repas et/ou de repas servis à table
- ✓ Le goûter
- ✓ L'utilisation du car pour le trajet piscine aller/retour
- ✓ L'entrée à la piscine pour une séance d'activités nautiques

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20240522-24-3-13-DE
Date de télétransmission : 24/05/2024
Date de réception préfecture : 24/05/2024

Aucune participation fractionnée ne sera possible.

Vu la délibération n°23-1-9 du Conseil Municipal en date du 13 février 2023 fixant en dernier lieu les tarifs de participation au stage de l'école des sports,

Considérant qu'il apparait pertinent, pour déterminer le tarif des stages de l'école des sports pour la famille, d'appliquer la nouvelle politique tarifaire susvisée,

Vu l'avis de la Commission Finances – Ressources Humaines - Administration Générale en date du 13 mai 2024,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

APPROUVE les modalités de calcul des tarifs des stages de l'école des sports, ainsi que les modalités de calcul des revenus des familles telles que définies :

Détermination du quotient familial (QF) = revenu fiscal de référence (RFR) du ou des responsables légaux de l'enfant / 12 / nombre de parts fiscales.

Détermination du Taux d'effort = Tarif maximum de la tranche/QF maximum de la tranche selon grille tarifaire jointe en annexe.

DÉCIDE la mise en place de ce mode de calcul pour les stages de l'école des sports organisés par la Ville à compter du 8 juillet 2024.

FIXE les tarifs sur la base des principes suivants :

Tarif minimum : 60€

Tarif maximum : 140€

Tarif non alpicois : 180€

PRÉCISE que les enfants ou jeunes non alpicois sont placés dans un premier temps sur liste d'attente et **FIXE** la participation financière forfaitaire à 180€.

PRÉCISE que ce tarif comprend :

- ✓ Le déjeuner du midi sous forme de panier repas et/ou de repas servis à table
- ✓ L'encadrement d'activités multisports par des éducateurs sportifs diplômés
- ✓ Le goûter
- ✓ L'utilisation du car pour le trajet piscine aller/retour
- ✓ L'entrée à la piscine pour une séance d'activités nautiques

FIXE les modalités d'inscription aux stages organisés par l'école des sports comme suit :

- ✓ Tout stage commencé est dû
- ✓ Toute annulation faite après la date limite d'inscription donnera lieu à facturation
- ✓ Avant la date limite, une annulation d'inscription écrite doit parvenir à l'accueil du pôle Education, Jeunesse et Sports, par courriel, ou par
- ✓ Aucune participation fractionnée ne sera possible

Accusé de réception en préfecture
078-2104116240522-24-3-13-DE
Date de télétransmission : 24/05/2024
Date de réception préfecture : 24/05/2024

Le remboursement aux familles ne pourra se faire que pour motif médical sur présentation d'un certificat médical.

DÉCIDE de rembourser aux familles les participations au séjour dans les cas suivants :

- Motif médical (sur présentation d'un certificat du médecin)
- En cas d'annulation du stage par le service des sports.



Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'L' followed by a horizontal stroke that ends in a small hook.

Laurence BERNARD